



FLASH N°06 - 14/01/2019

VIAPASS GATE : AMENDES ET SAISIE (ILLEGALE) DE CAMIONS : La Wallonie (lourdement) condamnée !

Pas plus tard qu'en novembre 2018, lors d'un Comité de Pilotage 'Prélèvement kilométrique', l'UPTR avait encore mis en garde le Cabinet du Ministre Crucke contre les conséquences des dérives de ses services de contrôle routier.

Déjà en 2016, l'UPTR avait démontré combien le système de contrôle et de verbalisation était bancal.

→ [Voyez notre flash N° 62 du 12/10/2016](#)

A de multiples reprises, les avocats de l'UPTR ont ensuite obtenu les condamnations de la Région flamande et de la Région wallonne à faire libérer, sous peine d'astreintes, les camions bloqués - illégalement ! - par les contrôleurs routiers des administrations fiscales régionales !

→ [Voyez notre flash N° 47 du 19/07/2017](#)

En extrême urgence, tant le Président du Tribunal de Bruxelles (en référé contradictoire, contre la Région flamande) que le Président du Tribunal de Namur (en référé unilatéral, contre la Région wallonne), ont jugé disproportionné et constitutif d'un abus de droit, le fait d'immobiliser un camion et d'exiger, immédiatement, sur place, le paiement d'une amende présumée et/ou (valablement !) contestée ...

Fin décembre 2018, c'est le Tribunal de Namur qui s'est prononcé sur le recours en dommages et intérêts introduit par un transporteur, victime des pratiques de rançonnement des agents de la DG 07.

C'est peu dire que le Tribunal de Namur n'a pas été tendre avec les autorités wallonnes ...

Son jugement est cinglant : « **L'administration wallonne a détourné de sa fonction le droit d'immobiliser un véhicule et ne s'est pas comportée comme l'aurait fait une administration publique normalement prudente et diligente, soucieuse de respecter les principes de bonne administration** ».

Dans un jugement extrêmement bien motivé, qui rappelle qu'une juste perception des taxes doit allier la rigueur nécessaire avec les garanties que peuvent attendre les redevables dans un Etat de droit, le tribunal conclut que les agissements de la Région wallonne sont constitutifs d'un « **abus de droit** ».

La Région wallonne est dès lors condamnée au paiement de près de 4.000 € de dommages et intérêts pour avoir illégalement immobilisé un camion en confisquant les papiers de ce dernier.

Dans l'immédiat, l'UPTR espère que les fonctionnaires wallons se concentreront désormais sur la chasse aux sangliers, (plutôt que sur celles des camions ...).

L'UPTR a cependant aussi demandé à ses avocats d'étudier la question d'un recours collectif en dommages et intérêts qui pourrait regrouper les plaintes des différents transporteurs (belges et européens) victimes des pratiques illégales de racket des autorités régionales (wallonnes et/ou flamandes).

A suivre, donc.

Michaël Reul - Secrétaire Général